

Autorisant le Maire à acquérir des lots de voirie, de réseaux et d'espaces verts du lotissement Brigitte et d'engager les procédures de classement et d'incorporation dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 aout 2026,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 2025/243 en date du 18 décembre 2025 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa budget principal ;

VU la délibération n°2026/079 en date du 23 juin 2026 portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 – Budget principal ;

VU l'arrêté municipal n° 25/065/DBA en date du 11 avril 2025 autorisant la division en lots bâtis de l'entité foncière constituée du lot n° 249 en six lots numérotés 1000, 1001, 1002, 1004, 1009 et 1010, ZAC DUMBEA SUR MER section PIC AUX CHEVRES, Commune de Dumbéa. Cet arrêté annule et remplace la division accordée par arrêté municipal n° 24/177/DBA du 17 octobre 2024 ;

VU l'arrêté municipal n° 24/201/DBA en date du 15 novembre 2024 autorisant la division en lots bâtis de l'entité foncière constituée du lot n° 248 en huit lots numérotés 386 à 393, ZAC DUMBEA SUR MER section PIC AUX CHEVRES, Commune de Dumbéa ;

VU l'arrêté municipal n° 24/199/DBA en date du 31 octobre 2024 autorisant les détachement/rattachement portant sur le lot n° 198pie – section Pic aux Chèvres – ZAC Dumbea Sur Mer, Commune de Dumbéa ;

VU l'arrêté municipal n° 24/198/DBA en date du 31 octobre 2024 autorisant la division en propriété de lots bâtis de la propriété foncière constituée de la parcelle n° 195 en 6 lots n° 224 à 229 du lotissement BRIGITTE, section ZAC Dumbéa Sur Mer-Pic aux Chèvres, commune de Dumbéa ;

VU la note explicative de synthèse n° 2026/054 du 10 juillet 2026 ;

La commission municipale intitulée « Aménagements et Cadre de Vie », entendue en séance du 05 aout 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux des parcelles suivantes :

Lot	Nom	Identifiant cadastral (NIC)	Section cadastrale	Surface	Affectation
15pie	Rue André Chitty	446222-4709	Pic aux Chèvres	2a 87ca	Voirie
44pie	Rue André Chitty	446222-4746	Pic aux Chèvres	1a 74ca	Voirie
45	/	446222-4824	Pic aux Chèvres	51a 73ca	Espace public
94pie	/	446222-6931	Pic aux Chèvres	60ca	Emprise d'assainissement
193pie	/	446222-4615	Pic aux Chèvres	6a 25ca	Emprise d'assainissement
196pie	/	446222-6920	Pic aux Chèvres	17a 07ca	Emprise d'assainissement
199	/	446223-4031	Pic aux Chèvres	43ca	Transformateur
200	/	446222-6818	Pic aux Chèvres	36ca	Transformateur
225	/	446222-6509	Pic aux Chèvres	1a 62ca	Emprise d'assainissement
227	/	446222-6733	Pic aux Chèvres	89ca	Transformateur
229	Rue du Bataillon du Pacifique	446222-6642	Pic aux Chèvres	27a 44ca	Voirie
393	Rue Louis Salomon	446222-3914	Pic aux Chèvres	23a 44ca	Voirie
435	/	446656-22928	Pic aux Chèvres	1a 45ca	Bassin d'orage

Accusé de réception en préfecture
24-09-2026 14:56:55-20260924-24-09-2026
Date de transmission : 25/09/2026
20260924-20260924-20260924

Lot	Nom	Identifiant cadastral (NIC)	Section cadastrale	Surface	Affectation
436	Avenue des parachutistes calédoniens	446222-5922	Pic aux Chèvres	85a 66ca	Voirie
437	Rue Paul Klein	446222-3954	Pic aux Chèvres	40a 87ca	Voirie
438	Rue Alphonse Médard	446223-6011	Pic aux Chèvres	29a 55ca	Voirie
439	Rue Alphonse Médard	446222-3896	Pic aux Chèvres	27a 41ca	Voirie
440	Rue Paul Klein	446223-5066	Pic aux Chèvres	20a 55ca	Voirie
441	Rue Victor Bernut	446222-5805	Pic aux Chèvres	19a 93ca	Voirie
442	Rue André Chitty	446222-5717	Pic aux Chèvres	19a 93ca	Voirie
443	Rue Charles Devaux	446223-7038	Pic aux Chèvres	18a 56ca	Voirie
444	Impasse Robert Blum	446222-5710	Pic aux Chèvres	18a 44ca	Voirie
445	Rue Georges Kabar	446222-6935	Pic aux Chèvres	10a 05ca	Voirie
1004	Rue Georges Kabar	446222-6827	Pic aux Chèvres	26a 98ca	Voirie
1010	/	446222-6991	Pic aux Chèvres	44a 45ca	Bassin d'orage

ARTICLE 2 /

D'habiliter le Maire à accomplir les formalités et intervenir aux actes d'acquisition, à titre gracieux, des parcelles définies à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 /

Le Maire est habilité à engager la procédure de classement et d'incorporation des parcelles définies à l'article 1^{er}, dans le domaine public communal, dès leurs rétrocessions.

ARTICLE 4 /

Les dépenses correspondantes aux frais d'actes seront à la charge du Fonds Social de l'Habitat.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

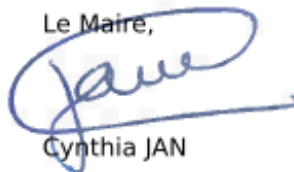
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 AOUT 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 25 AOUT 2026

Le secrétaire de séance,
Pascal RIVOILAN



Le Maire,

Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
PUBLICATION	- 1
TPS	- 1
FSH	- 1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20260820-2026-128-1-DE
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026